CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2023-67

CONSULTATION N°23CO07
ASSURANCES POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON PETITE ENFANCE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la prestation d'une assurance Dommage Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC) relative à la construction d'une Maison de la Petite Enfance à Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :
Un marché est conclu avec les sociétés suivantes :

- lot 1 - Dommage ouvrage : SMACL ASSURANCES située à NIORT (79), 141 Avenue Salvador Allende, représentée par Madame GACHIGNARD, souscriptrice.
- lot 2 - Tous Risques Chantier : SMA BTP située à PARIS (75), 114 Avenue Emile Zola, représentée par Madame SENECAILLE, conseillère maîtrise d'ouvrage.

Article 2 :
Le montant de la prime s'élève à :

- lot n°1 : 16.405,75 €/HT
- lot n°2 : 4.054,75 €/HT

Article 3 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
22 JUIN 2023

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230621-DEC2023-67-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230621-DEC2023-67-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023